

# Le Monde

## Il faut dépasser le débat binaire sur la GPA

**TRIBUNE** - Trois spécialistes de la reproduction exhortent à une réflexion sur la gestation pour autrui dégagee d'arguments moraux, dans un contexte social favorable à cette pratique, autorisée dans d'autres pays. Ils souhaitent que les Français soient associés à ce débat

Le 5 octobre 2023, les parlementaires européens ont voté en faveur de l'amendement de l'euro-député LR François-Xavier Bellamy pour inclure la gestation pour autrui (GPA) dans la définition de la traite d'êtres humains. Depuis, d'autres personnalités politiques se sont exprimées, comme Clément Beaune, alors ministre des transports, qui s'était prononcé en faveur d'une légalisation « à l'avenir » de la GPA, ou Bruno Le Maire, encore ministre de l'économie, qui disait avoir évolué dans son opinion. En qualité de spécialistes de l'assistance médicale à la procréation (AMP), nous saisissons l'occasion d'insister sur le besoin de construire une réflexion qui évite l'écueil de ce débat : son instrumentalisation idéologique. La GPA sera probablement l'une des questions sociétales qui clivera lors de la prochaine campagne présidentielle ou de la révision des lois de bioéthique, et il relève en partie du rôle de la communauté scientifique d'aider à construire, avec les Français, cette réflexion.

D'un point de vue médical, rappelons que la GPA et la transplantation utérine (TU) sont les seules solutions médicales à l'infertilité utérine absolue, un ensemble de conditions de santé qui empêchent une femme de mener une grossesse. En France, la première semble susciter plus de questionnements éthiques et moraux que la deuxième, qui pourtant est loin d'en être exempte. L'Agence de la biomédecine a autorisé plusieurs TU, sans que cela déclenche de polémique, alors pourtant qu'elle suscite au moins autant de questions que le don d'organes d'un donneur vivant, qu'elle impose une

grossesse sous immunosuppresseurs à la receveuse et le retrait de l'utérus donné après la naissance.

Ensuite, pour penser la GPA dite « sociale » – principalement à destination des hommes seuls ou de couples d'hommes –, il faut se défaire de l'argument épouvantail du « droit à l'enfant ». Critiqué par les opposants à la pratique, ce n'est cependant pas ce qui est défendu par les personnes qui y sont favorables. Le rôle de l'Etat n'est pas de garantir un enfant à chacun, comme s'il s'agissait d'un objet de droit. Mais les Français doivent s'interroger sur l'étendue du pouvoir interventionnel de l'Etat en matière de choix reproductifs, surtout lorsque celui-ci détermine quels modèles de familles sont autorisés ou non, sur des arguments souvent symboliques.

### Marché globalisé

Depuis la loi ouvrant le mariage pour tous en 2013, le couple hétérosexuel n'est plus la norme exclusive et, avec la loi de bioéthique de 2021, la famille génétique devient accessible aux femmes seules et en couple de même sexe. Il est temps de penser aux citoyens que l'on laisse en marge de l'AMP : les femmes sans capacité gestationnelle, les hommes seuls et les couples d'hommes. Rappelons également que l'interdiction n'endigüe pas la pratique, inégalement accessible sur le marché globalisé de la reproduction selon les moyens des individus.

Dans les avis institutionnels de l'Agence de la biomédecine et de l'Académie de médecine en 2009, comme du Comité consultatif national d'éthique en 2017, l'interdiction de la GPA est

**L'ÉTAT DÉTERMINE  
QUELS MODÈLES  
DE FAMILLES SONT  
AUTORISÉS OU NON,  
SUR DES  
ARGUMENTS  
SOUVENT  
SYMBOLIQUES**

recommandée pour sauvegarder des principes au nom d'arguments « symboliques », notamment la souffrance supposée de l'enfant séparé de la femme porteuse, la définition de la maternité par l'accouchement et une certaine vision de la dignité des femmes. A ce sujet, on ne peut ignorer les réflexions féministes autour de la maternité et de ses normes, que la GPA vient interroger jusqu'à parler des maternités : gestationnelle, sociale, génétique.

Par ailleurs, il faut recentrer le débat autour de la femme porteuse sans plaquer une morale occidentale sur l'expérience de femmes aux situations socio-culturelles bien distinctes des nôtres. En France, la question de la femme porteuse incarne la classique opposition de principes entre la dignité humaine et la libre disposition de soi qui justifie qu'un individu puisse utiliser son corps.

A l'étranger et dans de nombreuses publications en sciences humaines et sociales françaises, la perspective est plus pragmatique et nuancée en portant sur les conditions matérielles des choix des femmes porteuses, en ce

qu'elles conditionnent l'exercice de leurs droits, plutôt que la moralité intrinsèque de la pratique.

Conscients des troubles que la GPA peut causer selon les représentations de chacun, nous insistons sur le besoin d'informer les Français de cette approche plus pragmatique, fondée sur des arguments pratiques plutôt que symboliques ou de principe. Cela permettrait de dépasser le débat binaire classiquement entendu en France.

Il faut noter qu'il existe un décalage entre les résultats d'enquêtes réalisées auprès de la population française – en 2022, 75% des Français étaient favorables à la légalisation de la GPA pour les couples hétérosexuels et à 59% pour les couples homosexuels – et les discours figés des personnalités ou institutions publiques et politiques s'exprimant sur le sujet. Si le président de la République en a fait une « ligne rouge », d'autres devront porter la responsabilité d'organiser la réflexion sociétale sur des questions du « faire famille », médicale dans l'accès à l'AMP, féministe envers les femmes porteuses et politique dans la prise en charge des injustices et des vulnérabilités que la GPA met en lumière. ■

¶  
**Pr Samir Hamamah**, chef du service de biologie de la reproduction-Cecos, CHU de Montpellier et président de la Fédération d'étude de la reproduction ;  
**Dr Margot Lherbet**, docteure junior, service de biologie de la reproduction, CHU de Montpellier ;  
**Pr François Olivennes**, gynécologue, spécialiste en AMP, clinique Cherest, Neuilly-sur-Seine